



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/AG/293

**OBJET : AUTORISATION D'EXHUMATION DU CORPS DE MADAME FONTAINE EPOUSE RIEBEL MARTINE**

Le Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2213-40 à R. 2213-42,

**VU** la demande reçue le 01 décembre 2025, de Monsieur Robert RIEBEL demeurant 4, allée des Iris à Misy-sur-Yonne (77130), en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer le corps de :

- Martine FONTAINE épouse RIEBEL née le 04/05/1950 à Paris 4ème (75) et décédée le 26/10/1998 à Melun (77)

de la concession n°426, sise dans le cimetière nouveau.

**VU** les documents fournis par Monsieur Robert RIEBEL époux de la défunte, justifiant de son identité, de son domicile et de sa qualité de plus proche parent de la défunte à exhumer,

**CONSIDERANT** que l'autorisation d'exhumer est délivrée par le Maire de la commune où doit avoir lieu celle-ci,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La personne nommée ci-dessus est autorisée à faire procéder à l'exhumation du corps de Madame Martine FONTAINE épouse RIEBEL en vue de sa crémation et de l'inhumation de l'urne contenant ses cendres au cimetière communal de Misy-sur-Yonne (77).

**ARTICLE 2 :** Cette opération aura lieu le 10 décembre 2025 à 09h00 en présence de Monsieur RIEBEL Robert et du gardien du cimetière. En cas d'absence du mandataire, l'exhumation n'aura pas lieu.

**ARTICLE 3 :** L'exhumation précitée sera réalisée durant les heures d'ouverture au public du cimetière. La zone affectée par l'exhumation sera inaccessible au public durant l'opération.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251203-AR-2025\_293-AI  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- [REDACTED] Monsieur RIEBEL Robert,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur le gardien des cimetières de Nangis.
- Les pompes funèbres Delassasseigne.
- Le chef de la police municipale.

Fait à Nangis, le 03 décembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
Télétransmission en sous-préfecture

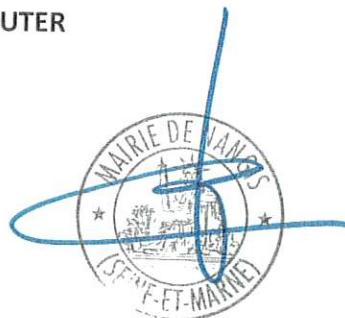
Le 03 DEC. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le 03 DEC. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251203-AR-2025-293-AI  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025